

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRÊTE PROVISOIRE n° 26-AT-114**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**  
**AVENUE GEORGES CLEMENCEAU (en partie)**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et suivants, R417-1 et suivants, relatifs à la signalisation et aux règles de circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I - 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Vu l'arrêté n° 26-AT-100, en date du 23 mars 2026,

Vu l'arrêté n° 26-AT-113, en date du 31 mars 2026,

Considérant l'organisation d'une fête foraine sur la place de la République, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation avenue Georges Clemenceau, (en partie),

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le stationnement des véhicules sera exceptionnellement autorisé, à cheval sur le trottoir, avenue Georges Clemenceau,

- côté pair, sur le tronçon compris entre la rue Boureau Guérinière et la rue Paul Vaillant Couturier,
- côté pair, sur le tronçon compris entre l'avenue du Maréchal Foch et l'avenue Paul Doumer, du jeudi 07 mai 2026, à 8h00, au lundi 18 mai 2026, à 18h00,

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 2**

Le stationnement restera autorisé avenue Georges Clemenceau,

- à cheval sur le trottoir, côté impair, tronçon compris entre la rue Boureau Guérinière et la rue Paul Vaillant Couturier,
- sur la chaussée, côté impair, sur le tronçon compris entre la rue Paul Vaillant Couturier et l'avenue du Maréchal Foch,
- sur la chaussée, côté impair, sur le tronçon compris entre l'avenue du Maréchal Foch et l'avenue Paul Doumer,

et ce pendant toute la période précitée à l'article 1.

**ARTICLE 3**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux et maintenues pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et déferés auprès des tribunaux compétents.

**ARTICLE 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire  
Acte publié le 20 / 04 / 2026

Neuilly-Plaisance, le 31 mars 2026

Christian-DEMUYNCK  
Maire

